

Le

Procédure Jeunes Entreprises de Création
1^{er} semestre 2021

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer du lancement de la procédure d'aide aux Jeunes Entreprises de Création sur les salons et showrooms parisiens pour le 1^{er} semestre 2021.

Pour prétendre à une subvention, vous devez correspondre à des **critères d'éligibilité** :

- Avoir entre 1 an et 4 ans d'existence, un chiffre d'affaires minimum de 50K€
- Avoir entre 4 et 7 ans d'existence, un chiffre d'affaires minimum de 350K€, un chiffre d'affaires maximum de 2M€, un chiffre d'affaires à l'export de 30% minimum
- Pour les entreprises d'accessoires, les critères sont les mêmes à l'exception du chiffre d'affaires minimum dans la tranche 4 à 7 ans d'existence qui doit être de 200K€ minimum.
- Votre pourcentage de chiffre d'affaires chaîne et trame est également déterminant (la maille n'est pas assujettie à la taxe affectée de l'Habillement).

Ainsi :

- o les entreprises dont le chiffre éligible se situe entre 0 et 30% ne pourront pas prétendre à subvention
 - o Les entreprises dont le chiffre d'affaire éligible se situe entre 30 et 60% pourront recevoir 50% de la subvention
 - o Les entreprises dont le chiffre d'affaire éligible se situe au-dessus de 60% bénéficieront de 100% de la subvention
- Si vous obtenez une subvention, vous devrez communiquer clairement, par écrit, oralement sur le soutien du DEFI sur :
 - o tout document qui soit général ou spécifique en utilisant le Logo DEFI – La Mode de France
 - o Sur vos réseaux sociaux
 - o vous fournirez tout justificatif permettant de prouver la réalisation de l'opération engagée : rapports, études, dossiers de presse, photographies et vidéos libres de droit.

D'autres points sont à prendre en compte :

- Les entreprises réalisant une partie de leur collection ou l'essentiel de leur prototypage en France verront leurs frais subventionnés à hauteur de 75%, sinon à 50%.
- Un seul salon ou showroom sera subventionné à l'exception des entreprises développant plusieurs lignes de vêtements qui pourront faire une demande par ligne. Toutefois, le montant total de subvention ne pourra pas dépasser 10K€.
- Dans un souci de rationalité économique, le montant maximal de subvention pour un salon ne dépassera pas 10% du Chiffre d'Affaires de l'entreprise.

Vos demandes seront examinées par des experts et une attention toute particulière sera portée sur votre stratégie de développement de marque, votre story telling, votre concept, vos actions de communication digitales notamment sur les réseaux sociaux et tout particulièrement Instagram. Ces éléments seront majeurs dans la décision prise d'accorder ou pas une subvention.

Nous serons également très attentifs à la présentation de votre demande. Tout dossier mal rempli, incomplet ne sera pas étudié.

Dans le cas où vous ne correspondriez pas à l'intégralité des critères mais que vous en êtes très proche, nous étudierons votre demande. De même si vous estimez être dans une situation particulière.

Si vous correspondez aux critères énumérés ci-dessus et que vous souhaitez faire une demande de subvention, vous devez prendre contact dès réception de ce courrier avec le DEFI afin de recevoir le dossier à remplir à l'adresse email suivante : jeunes-entreprises@defimode.org

Votre dossier dûment rempli devra parvenir au plus tard au DEFI le 5 Octobre 2020. Attention nous insistons sur le respect de cette date. Passé ce délai, plus aucun dossier ne sera pris en compte.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Nathalie BOIS sur l'email indiqué ci-dessus.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous



Clarisse REILLE
Directeur Général